

- 2.10 Servitude de non-accès à la Route 116/ rue Principale sur des parties des lots 5 645 130 et 5 645 131 du cadastre du Québec
- 2.11 Demande de prêt de la salle communautaire – Cueillette et remise de dons de la Fondation Caramel / Centre de bénévolat Régional

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour mars 2022
- 3.2 Autorisation de passage – « Ride de Filles », le 9 juillet 2022
- 3.3 Résolution autorisant la conclusion d'un amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- 3.4 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2022
- 4.2 Formation « Les essentiels de la gestion de projets dans le domaine des travaux publics » – Roger Garneau, directeur des travaux publics

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées – Aide financière
- 5.2 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Entérinement de l'offre de services – LNA Hydrogéologie et Environnement
- 5.3 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement
- 5.4 Recherche en eau souterraine - Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement

6. Santé et bien-être

- 6.1 Société d'habitation du Québec – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Adoption des budgets 2022
- 6.2 Autorisation de signature – Programme supplément au loyer (Marché privé SL1)

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2022
- 7.2 Demande de dérogation mineure - 1026, rue des Lys, lot numéro 1 957 405 - Implantation d'un garage détaché dans la cour avant
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'une habitation unifamiliale existante – 354, rue Bernard – Lot 1 958 602
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Type de matériau de revêtement extérieur – 289, route Joubert
- 7.5 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90
- 7.6 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90
- 7.7 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90
- 7.8 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90
- 7.9 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 visant les usages d'entreposage et de transbordement
- 7.10 Avis de motion - Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-95

8. Loisirs et culture

- 8.1 Dépôt du registre de dons et commandites
- 8.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 8.3 Support financier au Regroupement récréatif d'Upton – Chasse aux cocos de Pâques

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

065-03-2022

2.2 Adoption – Procès-verbaux

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance régulière du 1er février 2022, de son ajournement tenu le 7 février 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 1er février 2022, de son ajournement tenu le 7 février 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2022.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

Déclaration de conflits d'intérêts – madame Kelly Huard

Madame la conseillère, Kelly Huard, déclare avoir un intérêt dans le prochain dossier à être traité au point 2.3 de l'ordre du jour et qu'en conséquence, elle s'abstient de voter, ni d'influencer d'aucune manière le vote sur ce point et se retire de la table des délibérations.

066-03-2022

2.3 Comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de février 2022 pour une somme de 156 497,21 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 43 702,60 \$.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

Madame la conseillère, Kelly Huard, reprend son siège à la table des délibérations.

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose l'état des activités financières en date du 28 février 2022.

067-03-2022

2.5 Code d'éthique et de déontologie des élus.es – Adoption

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de règlement 2022-340 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.es était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour le public sur le site internet de la municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement ainsi que la mention de la date et de l'heure où est prévue son adoption a été donné le 7^e jour de février 2022 et publié le même jour sur le site internet de la Municipalité;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le règlement 2022-340 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.es soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.6 Amendement au règlement de taxation 2021 – Adoption

068-03-2022

Attendu que le Conseil municipal a adopté son règlement 2020-334 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice 2021;

Attendu qu'une erreur s'est glissée à l'article 10 dudit règlement relativement à la compensation pour les services de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains principalement en ce qui concerne la compensation des immeubles de 6 unités et plus;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la correction de ladite compensation;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné par monsieur Claude Larocque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février dernier et qu'un projet de règlement y a également été déposé;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour le public sur le site internet de la municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le règlement 2022-341 amendant le règlement 2020-334 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice 2021 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.7 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC d'Acton

069-03-2022

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le directeur général soumet au conseil municipal les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

Attendu que le total de cette liste, en date du 1er mars 2022, s'élève à 60 598,61 \$ de taxes municipales dues au 31 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Kelly Huard

et résolu de transmettre à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton les dossiers de propriétés des immeubles ayant des soldes dus au 31 décembre 2020 afin d'être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

Le directeur général ou en son absence, la directrice des finances ou le maire sont par ailleurs autorisés à se porter acquéreur, pour et au nom de la municipalité d'Upton, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 16 juin prochain pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.8 Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins d'espace 2022-2027

070-03-2022

Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci, conformément à *la Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que le conseil municipal doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit approuvé le document de planification des besoins d'espace 2022-2027;

Que la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement 2010-203-27 dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

2.10 Servitude de nonaccès à la Route 116 / rue Principale sur des parties des lots 5 645 130 et 5 645 131 du cadastre du Québec

071-03-2022

Considérant les travaux qui ont eu lieu à l'intersection de la rue Saint-Éphrem et la rue Principale, soit l'ajout de feux de circulation;

Considérant que la dernière étape du dossier est de procéder à la signature de servitude de non-accès sur des parties du lot numéro 5 645 130 et du lot et 5 645 131, soit celui du centre communautaire et du parc « Il était une fois des gens heureux », avec le ministère des Transports du Québec;

Considérant que les servitudes de non-accès sont pour empêcher la Municipalité ou tout futur propriétaire de créer une entrée de cour sur la Route 116/ rue Principale, et ce, pour une question de sécurité;

Considérant le plan préparé par monsieur Vincent Patenaude, arpenteur-géomètre, le 2 juin 2021, indiquant les parcelles 1 et 3 devant être désaffectées de leur vocation d'utilité publique;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soient désaffectées de leur vocation d'utilité publique les deux parties du lot numéro 5 645 130 du cadastre du Québec correspondant aux parcelles 1 et 3 du plan de monsieur Vincent Patenaude, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021;

Que soit autorisée la signature de l'acte de servitude de non-accès concernant les deux parcelles du lot numéro 5 645 130 composées des parcelles numéros un (1) et trois (3) et le lot numéro 5 645 131;

Que soient autorisés le maire, monsieur Robert Leclerc, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.11 Demande de prêt de la salle communautaire – Cueillette et remise de dons de la Fondation Caramel / Centre de bénévolat Régional

072-03-2022

Considérant la demande de la fondation caramel pour le prêt de la salle communautaire pour la cueillette et la remise de dons, au courant des mois de mars et d'avril;

Considérant que l'organisme a déjà récolté des dons soient des vêtements pour femmes et jeunes filles ainsi que des denrées non périssables;

Considérant qu'il y a déjà dans la Municipalité un regroupement qui effectue un travail similaire;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que compte tenu qu'il existe déjà un service similaire sur le territoire de la Municipalité, le conseil municipal rejette la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour mars 2022

073-03-2022

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de février 2022 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Kelly Huard

et résolu d'approuver, pour le mois de mars 2022, un budget de 5 805,00 \$, plus les taxes applicables pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Autorisation de passage – « Ride de Filles », le 9 juillet 2022

074-03-2022

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande écrite d'autorisation de passage de motocyclistes « Ride de Filles, 10^e édition »;

Considérant que le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les motocyclistes seront encadrés par leur organisation;

Considérant que le groupe a amassé, depuis 13 ans, plus de 943 000 \$ en dons qui ont été remis à la Fondation cancer du sein Québec;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisé le passage des motocyclistes de l'événement « Ride de Filles, 10^e édition », le 9 juillet 2022 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
- L'organisme responsable devra obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton;

Que la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Résolution autorisant la conclusion d'un amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

075-03-2022

Considérant l'entente de services aux sinistrés en vigueur datée du 19 juin 2019;

Considérant que les parties souhaitent modifier la durée, les modalités financières ainsi que les frais assumés par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soient assumés les frais de la contribution exigée pour les services aux sinistrés fixés à 0,18 \$ par personne pour une contribution annuelle de 422,26 \$;

Que soient autorisés monsieur Robert Leclerc, maire, et monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'amendement numéro 1 de l'entente de services aux sinistrés;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.4 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

076-03-2022

Considérant que le 12 juin 2022 se tiendra le Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;

Considérant que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de passer sur le territoire d'Upton, dans le cadre de l'événement;

Considérant que la Fondation demande l'aide du Service de sécurité incendie afin de veiller à la sûreté des cyclistes lors de leur passage dans la municipalité;

Considérant que la fondation souhaite faire une pause au terrain des loisirs et ainsi utiliser les services sanitaires;

Considérant que la fondation souhaite également que soient offertes à titre de commandite de l'eau et des collations pour les cyclistes;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que ce conseil autorise la Fondation Daigneault-Gauthier à passer sur le territoire lors de son événement Défi cycliste qui aura lieu le 12 juin prochain;

Que soit commanditée la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la M.R.C. d'Acton, et ce, pour un montant de 50,00 \$;

QUE la présente résolution ne dispense pas la Fondation d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton;

QUE le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste;

QUE la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2022

077-03-2022

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'approuver, pour le mois de mars 2022, un budget de 4 961,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.2 Formation « Les essentiels de la gestion de projets dans le domaine des travaux publics » – Roger Garneau, directeur des travaux publics

078-03-2022

Considérant que le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, souhaite être inscrit à la formation « Les essentiels de la gestion de projets dans le domaine des travaux publics » dispensée par le Cégep de Saint-Laurent au coût de 550,00 \$;

Considérant que cette formation permet d'acquérir les connaissances et maîtriser les outils nécessaires afin de bien gérer des projets dans le secteur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'autoriser l'inscription le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, à la formation offerte par le Cégep de Saint-Laurent au coût de 550,00 \$, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées – Aide financière

Attendu que la Municipalité doit procéder à la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées;

Attendu les plans et devis préparés par le Groupe-conseil Shellex;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Claude Larocque

et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 1,2 du programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Entérinement de l'offre de services – LNA Hydrogéologie et Environnement

Considérant la nécessité de se doter d'une étude hydrogéologique pour le puits d'essai UP/PE-1-21, cible 3;

079-03-2022

080-03-2022

Considérant l'offre de service professionnel numéro 4958 en date du 2 décembre 2021 de la firme LNA Hydrogéologie et Environnement pour un budget total de 38 190 \$, plus les taxes, comprenant la supervision des travaux de forage de la cible 3, l'essai de capacité, l'essai de longue durée, la caractérisation de la qualité de l'eau brute et le rapport hydrogéologique;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit entérinée l'acceptation de l'offre de service professionnel numéro 4958 de la firme LNA Hydrogéologie et Environnement d'un budget total de 38 190 \$, plus les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement

081-03-2022

Considérant le mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour l'étude hydrogéologique du puits d'Essai UP-PE-1-21, cible 3, selon la résolution 080-03-2022;

Considérant la facture numéro 2112-05 d'un montant de 6 224,61 \$, incluant les taxes applicables, comprenant le début de la supervision des travaux de forage du puits d'essai;

Considérant la facture numéro 2201-39 d'un montant de 27 439,27 \$, incluant les taxes applicables, comprenant la totalité de la supervision des travaux de forage du puits d'essai et la réalisation de l'essai de capacité, de l'essai de longue durée et la caractérisation de la qualité de l'eau brute;

Considérant la facture numéro 2202-19 d'un montant de 5 020,53 \$, incluant les taxes applicables, comprenant des travaux supplémentaires de coordination, de mobilisation et d'inspection;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit autorisé le paiement des factures numéro 2112-05, 2201-39 et 2202-19 à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour un montant total de 38 684,41 \$, incluant les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.4 Recherche en eau souterraine - Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement

082-03-2022

Considérant le mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour la poursuite de la recherche en eau (cibles 3, 4a et 4b) selon la résolution 204-06-2021;

Considérant la facture numéro 2112-04 d'un montant de 10 514,62 \$, incluant les taxes applicables, pour la réalisation complète de la supervision de travaux de forages exploratoires soit la mobilisation sur le site, l'essai de capacité, le suivi du développement du forage et l'évaluation du potentiel hydrogéologique;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Barbara Beugger
et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 2112-04 à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement au montant de 10 514,62 \$, incluant les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

6.1 Société d'habitation du Québec – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Adoption des budgets 2022

083-03-2022

Considérant que la Société d'habitation du Québec nous a transmis les budgets 2022 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, lesquels sont datés du 3 décembre 2021;

Considérant qu'il est requis d'approuver les budgets 2022 par résolution et de transmettre copie de celle-ci à la Société d'habitation du Québec;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne

appuyé par Kelly Huard

et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2022 telles que déposées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, et ce, en date du 3 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.2 Autorisation de signature – Programme supplément au loyer (Marché privé SL1)

084-03-2022

Considérant que le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

Considérant que le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1);

Considérant qu'une entente tripartite doit intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) et la Municipalité d'Upton pour le Programme de supplément au loyer Marché privé (SL1);

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que la Municipalité d'Upton autorise l'OMH des Maskoutains et d'Acton à gérer le programme Supplément au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1)

Que la Municipalité s'engage à payer dix pour cent (10%) des coûts et tout coût additionnel non accepté par la SHQ et inhérent au non-respect de la présente entente par l'OMH;

Que le maire monsieur Robert Leclerc ou la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances soient autorisés à signer, pour la Municipalité d'Upton, l'entente à intervenir entre la SHQ, l'OMH et la Municipalité relative au Programme de supplément au loyer Marché privé (SL1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Demande de dérogation mineure - 1026, rue des Lys, lot numéro 1 957 405 - Implantation d'un garage détaché dans la cour avant

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en faveur d'une propriété située au 1026, rue des Lys, lot 1 957 405 du cadastre du Québec;

Considérant que ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant alors qu'un bâtiment accessoire isolé est interdit dans la cour avant d'un bâtiment principal comme stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90;

Considérant que la demande vise également à permettre l'implantation d'un garage détaché à une marge de recul de 3,0 mètres de l'emprise de la rue alors que la marge de recul avant minimale, pour la zone 511, est de 10,0 mètres comme stipulé à l'article 2.3 et à la grille des usages principaux et des normes du règlement de zonage 2002-90;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2022-573, recommande au conseil municipal de refuser la demande telle que présentée et suggère d'autoriser la demande avec certaines conditions;

Considérant qu'un avis a été publié et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Considérant que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

et résolu d'accorder la dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1026, rue des Lys, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant aux conditions suivantes :

- une marge de recul avant de 6,70 mètres (22 pieds), devra être respectée;
- un aménagement paysager (fleurs, arbres et arbustes) devra être présent entre le bâtiment accessoire isolé et l'emprise de la rue des Lys.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le maire, Robert Leclerc, déclare qu'il a un intérêt dans le prochain sujet et se retire de la table des délibérations.

La mairesse suppléante, Barbara Beugger, assume la présidence de la séance en l'absence du maire

7.3 Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'une habitation unifamiliale existante – 354, rue Bernard – Lot 1 958 602

086-03-2022

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en faveur d'une propriété située au 354, rue Bernard, lot 1 958 602 du cadastre du Québec ;

Considérant la demande visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée existante la marge de recul avant minimale à 6,0 mètres, au lieu de 7,6 mètres pour la zone 105, tel que spécifié par la grille des usages principaux et des normes, article 2.3 du Règlement de zonage 2002-90;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2002-90, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure, le tout, tel que présenté à la condition suivante : en cas de sinistre majeur ou de démolition volontaire, la reconstruction devra se faire en conformité de la réglementation en vigueur;

Considérant qu'un avis a été publié et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Considérant que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
 appuyé par Kelly Huard

et résolu d'accorder la dérogation mineure en faveur de la propriété située au 354, rue Bernard, afin de permettre une marge de recul avant minimale à 6,0 mètres à la condition suivante : en cas de sinistre majeur ou de démolition volontaire, la reconstruction devra se faire en conformité de la réglementation en vigueur, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

Le maire, Robert Leclerc, revient à la table des délibérations et reprend son rôle de président.

087-03-2022

7.4 Demande de dérogation mineure – Type de matériau de revêtement extérieur – 289, route Joubert

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en faveur d'une propriété située au 289, route Joubert, lots 1 959 990, 1 959 991, 3 068 496 et 3 068 497 du cadastre du Québec ;

Considérant la demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal comportant le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur alors que l'article 14.2.3 du Règlement de zonage 2002-90 indique que le polyéthylène, sauf pour les serres, les abris d'hiver temporaires et les bâtiments agricoles, est un matériau de revêtement extérieur interdit dans toutes les zones;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2022-579, recommande au conseil municipal d'autoriser, tel que demandé, un seul agrandissement de 60'x90', comportant le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur, à l'arrière du bâtiment principal existant;

Considérant qu'un avis a été publié et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Considérant que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accorder la dérogation mineure en faveur de la propriété située au 289, route Joubert, tel que demandé, soit un seul agrandissement de 60'x90', comportant le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur, à l'arrière du bâtiment principal existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Avis de motion - Modification du règlement *de zonage numéro 2002-90* afin de permettre les services de garderie

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 *afin de permettre les services de garderie dans la zone 301.*

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement 2022-342 dans le but d'amender le règlement de zonage 2002-90.

088-03-2022

7.6 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier la grille des usages principaux et des normes, par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 « services » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 301 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [2] limité aux services de garderie »;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Claude Larocque

et résolu que le premier projet du règlement 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre les services de garderie dans la zone 301 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.7 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'ajouter l'usage de fleuristerie

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'ajouter l'usage de fleuristerie à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, dépose une copie du projet de règlement 2022-342 dans le but d'amender le règlement de zonage 2002-90.

7.8 Adoption du premier projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90

089-03-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire ajouter l'usage de fleuristerie à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le premier projet du règlement 2022-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.9 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 visant les usages d'entreposage et de transbordement

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 aux fins suivantes :

1. De retirer les usages de Classe E-2 de la Zone 514, telles que définies au plan de zonage;
2. D'autoriser les usages E-2 dans la Zone 403 seulement, telles que définies au plan de zonage;
3. De modifier la Grille des usages et des constructions relatives à ces deux zones en conséquence;
4. De prévoir comme normes particulières additionnelles dans la Zone 404 que l'entreposage de matières dangereuses, toxiques, comburantes ou explosives doit être situé à au moins 240 mètres de la résidence la plus rapprochée.

7.10 Avis de motion - Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-95

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-95 afin d'assujettir tout usage et construction relatif à l'entreposage de produits explosifs, toxiques, dangereux ou combustibles sur le territoire de la municipalité, à l'approbation préalable d'un PIIA qui respecte les critères de l'article 6.0 du règlement actuel qui ne s'appliquera dorénavant plus à la Zone 514.

8. Loisirs et culture

8.1 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

090-03-2022

8.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
 appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.3. Support financier au Regroupement récréatif d'Upton – Chasse aux cocos de Pâques

091-03-2022

Considérant que le Regroupement récréatif d'Upton inc. (RRU) désire tenir une chasse aux cocos de Pâques;

Considérant la demande du RRU pour un soutien financier pouvant atteindre 800 \$;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
 appuyé par Kelly Hard

et résolu d'octroyer au Regroupement récréatif d'Upton une dépense pouvant atteindre 800 \$, incluant les taxes pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

Aucun sujet pour ce point.

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Kelly Huard

et résolu de clore la séance à 21h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et
greffier-trésorier par intérim,

Le maire,

Denis Meunier

Robert Leclerc

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Denis Meunier directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :